

**LES STATUTS**  
**DES MEMBRES ASSOCIES**  
**CONGREGATION DES SOEURES VICENTINES DE M.I.**  
**A L B E R T I N E S**  
**Piazza Albert, 3 - LANZO TORINESE**

-----  
***LA COMUNAUTE' ALBERTINE DE 2000***  
-----

1. L'invitation de Jésus à Le suivre d'une manière plus radicale est un don gratuit, riche de formes spécifiques, toujours nouvelles et vivantes que l'Esprit suscite afin qu'"il ne manque jamais à son Eglise aucun don de grâce" (1 Cor 1,7) et exalte encore plus la richesse de l'Evangile.
2. Le Bienheureux Frédéric Albert dès le début de ses fondations avait institué cette pluralité de formes de vie et c'était son intention que les sœurs et les laïques qui partageaient "l'esprit de l'Institut" vivent ensemble, en formant une unique famille (Biogr. M. Pia Albert pag.103-104).  
Sa mort prématurée ne lui a pas permis de consolider l'œuvre déjà commencée.
3. Fidèles au charisme et accueillant les indications du Magistère, qui voit le chemin futur de l'Eglise dans la direction d'une spiritualité de communion entre les différentes « vocations », les sœurs Albertines et quelques Chrétiens laïcs veulent vivre ensemble l'appel du Seigneur à « sa suite », en partageant la prière, la vie fraternelle et la mission.
4. On désire avant tout partager la vie de prière, dans la conviction que l'union avec Dieu constitue le fondement et le soutien de toute autre initiative, qui concerne aussi bien la vie fraternelle que la mission  
En se rappelant l'exhortation de F. Albert "priez priez!" on s'aide réciproquement à chercher de transformer la prière en vie et la vie en prière (Cost. nn.38-39).
5. La vie fraternelle est vécue d'une manière simple, mais réelle, d'accueillir et de témoigner l'amour de Dieu, en cherchant de vivre l'esprit de famille, qui accepte tous ses membres avec leurs qualités, leurs limites et leurs différences.  
« L'esprit de famille est esprit de foi simple, de charité cordiale, d'attention humble et attentionnée, qui permet aux personnes l'échange d'expériences, de richesses et de dons spirituels et d'aides concrètes, et favorise surtout l'union des cœurs, en tant qu'expression et témoignage de la vie trinitaire en nous » (Cost. n.51).
6. La mission que tous peuvent partager est le témoignage de la joie du Christ Ressuscité, qui naît, de la certitude d'être "sauvés" et source de lumière et d'espérance pour nous, pour les sœurs et les frères que nous rencontrons tous les jours sur notre route.  
Puis chacun partagera aussi les services apostoliques, selon ses possibilités et ses choix personnels.

7. Cette forme de vie \* suppose aussi de la part de laïcs une « vocation » particulière, qui par son originalité contribue à enrichir la vie spirituelle et apostolique de la communauté.  
L'échange entre les valeurs spécifiques de la vocation laïque, comme la perception plus directe de réalités du monde, et les valeurs spécifiques de la vie religieuse, comme la consécration spéciale à Dieu et la vie fraternelle en communauté, revitalise le charisme et ouvre de nouveaux horizons, pour une expérience attentive et ouverte aux manifestations de l'Esprit incessamment créatif.
8. Les Chrétiens laïcs qui désirent entreprendre cette expérience avec les Sœurs Albertines, en partageant la spiritualité, la vie fraternelle et les services apostoliques, en tant que Membres associés, présentent une demande écrite à la Supérieure Générale. Après avoir reçu une réponse écrite d'acceptation, ils commencent la période d'essai d'environ un an.
9. Après la période d'essai, si les deux parties prennent la décision de confirmer l'engagement, la personne intéressée prononcera la formule, qui manifeste son choix de vie et d'appartenance à la Congrégation.
10. La formule devra contenir la déclaration explicite du caractère spirituel et apostolique du choix opéré et de sa gratuité. La durée de l'engagement sera aussi précisée, qui pourra être temporaire, renouvelable ou pour la vie, dans les communautés de la Congrégation en Italie ou en Mission.  
Elle sera souscrite par la Supérieure Générale au nom de la Congrégation.
11. \*Les Membres Associés peuvent choisir de partager la vie en commun à temps plein, ou de participer à la vie de fraternité en restant chez eux, avec des périodes de permanence en communauté pour des rencontres de prière, de formation, de partage des services.  
L'évaluation de ces choix est de la compétence de la Supérieure Générale. En ce qui concerne au contraire la vie communautaire et l'organisation du service apostolique, ils se mettront d'accord avec la responsable des communautés où ils sont intégrés, selon un règlement interne. Ils pourront participer à des moments de programmation, de gestion et de vérification de l'apostolat commun.
12. Les aspects de caractère plus pratique seront évalués cas par cas avec la personne intéressée et, grâce à la stipulation d'une convention écrite; les engagements et les responsabilités respectives dans les rapports économiques, juridiques et d'assurance, seront mis en évidence selon les lois en vigueur.
13. Les Membres Associés restent libres de laisser la Congrégation, même après avoir accepté d'y appartenir, pour des motifs sérieux. Ils communiqueront, par écrit et au moins six mois avant, leur décision à la Supérieure Générale.
14. La Supérieure Générale, à son tour, après avis du conseil, a pleine faculté de renvoyer une personne déjà acceptée, si elle la considère inadaptée à continuer à faire partie de la Congrégation, car elle fait preuve de ne plus partager l'esprit et le service.
15. Dans tous les cas, les Membres Associés qui laissent la Congrégation ne pourront pas présenter aucune prétention d'ordre juridique ou économique envers la Congrégation

elle-même, parce que leur appartenance est exclusivement de type religieux et apostolique.

16. Les présents Statuts, à titre expérimental, pourront être intégrés ou modifiés par la Supérieure Générale, après avis de son Conseil, sur la base de l'expérience mûrie dans les Communautés.

*Approuvé par le Chapitre Général - août 1996 – Lanzo Torinese*

*Les modifications marquées avec \* ont été approuvées par le Conseil Général – mars/avril 2000- et ratifiées par le Chapitre Général – août 2001.*